

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU COMITE
DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE

Séance de **Vendredi 20 Novembre 2020**

**OBJET : « PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL »
entre le PNRM et l'Association Comédie à l'Antillaise -**

Présidente de séance..... Madame Marie-Line LESDEMA
Secrétaire de séance..... Madame Marie-France TOUL

L'AN DEUX MILLE VINGT et le 20 Novembre, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 15h30 par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, en raison de l'épidémie COVID-19, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I – Présentation du programme d'actions 2020 ajusté

II – Dossiers Administratifs

1. Convention transactionnelle : Comédie à l'Antillaise
2. Convention d'hébergement des équidés du PNRM
3. Transaction dégradation du site de Tivoli

III – Dossiers Ressources Humaines

4. Organigramme – 5. Contrats de projet – 6. Transformation de postes
7. Taux promu/promouvable – 8. Mise à jour de la délibération RIFSEP
9. Mise en place du Télétravail : information /Mesures COVID
10. Indemnités de fonction attribuées au Président et aux Vice-Présidents
11. Indemnités de déplacements des élus

IV – Dossiers Economie Durable

12. Convention expertise Café et Présentation du rapport d'expertise
13. Projet expertise Porc Créole Noir
14. Convention de partenariat avec les Chambres Consulaires (Chambre d'Agriculture – CCIM – Chambre des Métiers)
15. Chantier Territorial : Fleurissement des centres bourg de la Martinique

V – Points informations

16. Point d'information sur la candidature du PNRM au Patrimoine Mondial UNESCO
17. Programme des travaux sur les sites
18. Diaporama Tourisme, Patrimoine « naturel » et Culturel
19. Point d'information sur les réunions des instances (CT, CHSCT...)
20. Questions diverses

Membres présents

Pour la CTM

→ Membres Titulaires : Mesdames M-F TOUL – M-L LESDEMA – J. DULYS-PETIT – Messieurs L. BOUTRIN – B. BIROTA – F. CATHERINE – F. LORDINOT -

Pour les Communes

→ Membres Titulaires : Mr G. MONSTIN(Carbet) – Mr A. BIRON(Case-Pilote) - Mr J. MONFORT(Diamant) – Mr D. DELEPINE(Ducos) - Mr E. JEAN-BAPTISTE (Fonds-Saint-Denis) - Mr J. DOMERGUE (François) – Mr J-L GUIZONNE(Grand-Rivière) - Mr J.THABAR(Gros-Morne) Mr S. THALMENCY(Lorrain) – MJ-C VARACAVOUDIN(MACOUBA) – M. MICHALON(Marigot) – Mr E. GABRIEL(Marin) – Mr R. BRITHMER(Morne-Rouge) - Mme K. SALIBERT(Morne Vert) - Mr C. CYRILLE(Prêcheur) – Mr G. GLONDU(Rivière-Pilote) – Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE(Rivière-Salée) – Mr R. DULYMOIS(Robert) - Mme M-J LAMIN(Saint-Joseph) – Mr J. ELIZABETH (Sainte-Luce) - Mr E. JULTAT(Schœlcher) - Mr C. PALIN(Trinité) - Mme B. BARBOUX(Trois Ilets) - Mr L. OCCOLIER(Vauclien) -

Pour les Communautés

→Membres Titulaires : Mr N. MONSTIN (CAP NORD) - Mr J-F. BEAUNOL (CAESM) –

Membres titulaires absents ayant donné procuration

→CTM : Mme M.PLANTIN à Mme M-F TOUL– Mr D. LOUIS-REGIS à Mme M-L LESDEMA -

→Communes : Mme J. BAZABAS (Sainte-Marie) à Mr B. BIROTA (CTM)-

Membres titulaires absents

→CTM : Mmes K. BERNABE – C. BAURAS et Mrs G. COUTURIER - L. ADENET – D. ZOBDA

→Communes : Mme L. BESUBE (Ajoupa-Bouillon) – Mr C. LARCHER(Anses d'Arlet)- Mr A. ALAMELU(Basse-Pointe)- Mr C. AMABLE (Bellefontaine)- Mr D. DOULIN(Lamentin) – Mme M-A APOCALE(Saint-Esprit) – Mr L. CLEMENTE(CACEM) -

Membres absents excusés : Mr R. MARTINE (CTM) - Mr L. DE GRANDMAISON (Fort-de-France)

Assistaient à la Réunion

Monsieur J. VILLERONCE, le Directeur Général des Services du PNRM et ses Collaborateurs





Le Comité du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique

- Vu** le code général des collectivités territoriales aux articles 2311-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les statuts du SM/PNRM ;
- Vu** le décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012 approuvant la charte révisée du Parc naturel régional de la Martinique ;
- Vu** le Budget du Syndicat Mixte du PNRM pour l'exercice 2020 adopté en séance du 20 mai 2020 ;
- Vu** la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande ;
- Vu** la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;
- Vu** les annonces médiatiques à compter du 02/07/2020 ;
- Vu** le programme du Festival Martinique Merveille du Monde du 05 juillet 2020 au 19 août 2020 du PNRM ;
- Vu** les échanges de courriels des 09, 15, 24, 25, 27, 28 juillet 2020 et 13 août 2020 ;
- Vu** les propositions financières de 18 100 € et 25 000 €.
- Vu** la délibération N°20-24 en date du 26 Août 2020 portant élection du Président du Syndicat Mixte du PNRM ;
- Vu** la délibération n°20-25 en date du 26 Août 2020 portant élection du Bureau du Syndicat Mixte du PNRM ;
- Vu** la délibération n° 20-26 en date du 26 Août 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président ;

Considérant que Monsieur Louis BOUTRIN-le Président du PNRM en exercice a décidé d'organiser un Festival Martinique Merveille du Monde sur la période de Juillet-Août 2020 ;

Considérant que le programme établi comprenait divers événements récréatifs sur le territoire du PNRM et ses sites ouverts au public, notamment deux représentations théâtrales de la pièce le « nabab de Saint Pierre » les vendredi 31 juillet et samedi 15 août 2020 dans les ruines du théâtre. Mettant en relation les services du PNRM avec un représentant de l'Association, Madame Nady NELZY pour la mise en œuvre de ces prestations ;

Considérant qu'un projet de marché de services de catégorie 2 (services administratifs, sociaux, éducatifs et culturels et soins de santé), a alors été établi, sur la base d'une procédure adaptée, sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux articles L2123-1, R2123-1 à 5 et R2122-3-1° du code de la commande publique ;

Considérant que l'Association n'a pu fournir les pièces qui lui étaient réclamées par courriel du 24 juillet 2020 puis du 27 juillet 2020 à savoir : pouvoir de la personne qui sera signataire du marché, RIB, attestation prouvant que l'association est à jour de ses obligations sociales et fiscales, attestation d'assurance responsabilité civile et licence valide d'organisateur de spectacles et que, par conséquent faute de dossier administratif complet, la contractualisation n'a pu être finalisée avant le déroulement des prestations ;

Considérant que l'Association n'a pu fournir, malgré le rappel du Directeur Général des Services en date du 13/08/2020, une attestation d'assurance responsabilité civile, une licence d'organisateur de spectacles conforme et une attestation prouvant que l'association est à jour de ses obligations sociales et fiscales, mais que, les représentations théâtrales ont bien eu lieu et ont fait l'objet d'une commande de l'exécutif, même non écrite ;

Les parties ont donc convenu de régler amiablement cette affaire afin d'y mettre un terme, au moyen d'un protocole d'accord transactionnel ;

Sur rapport du Président et présentation par Madame LESDEMA, 1^{ère} Vice-Présidente, et après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés moins 9 abstentions

Le Comité syndical,

Article 1

Adopte le Protocole d'accord transactionnel, N°T20DATEEC24 relatif au Festival Martinique Merveille du Monde : Animations Théâtrales – Juillet et Août 2020 - « Le NABAB de Saint-Pierre », entre le Syndicat Mixte du PNRM et l'Association Comédie à l'Antillaise.

Article 2

Décide, au titre de la réparation de son préjudice, de verser la somme globale forfaitaire et définitive d'un montant de 25 000,00 € à l'Association.

Article 3

Donne mandat au Président du Syndicat Mixte pour effectuer toutes les démarches pour signer les actes nécessaires à l'application de la présente décision.

Article 4

Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2020 du Syndicat Mixte du PNRM.

Article 5

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte et transmise au représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le vendredi 20 novembre 2020

Le Président,

Denis LOUIS-REGIS



